

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoir : 5

Absents : 4

Date de la convocation : 14/03/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHABOT Marie-Line, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU

LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE

RENAUD Didier représenté par C INGRASSIA

ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte.**Secrétaire de séance** : Lydie BIANCO**DELIBÉRATION N° 62****RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme par une délibération du 18 mai 2017. Cette refonte du document d'urbanisme vise à atteindre notamment l'objectif d'assurer une urbanisation économe du foncier, favorisant le renouvellement urbain et la densification des zones urbaines.

Cet objectif s'est traduit dans le projet de PADD par l'adoption d'une densité brute plancher minimale de 16 logements par hectare dans les opérations contenues au sein de l'enveloppe urbaine et dans les zones d'extension, d'une part, et par la modération de la surface à consommer par rapport à celle consommée sur les dix dernières années, d'autre part.

Ces objectifs s'appliqueront sur l'ensemble du territoire communal et dans le périmètre de la ZAC de la Marmoure.

La tranche 2 de la ZAC de la Marmoure, dont les travaux d'aménagement et de viabilisation ont démarré, prévoit ainsi la réalisation de 56 logements sur une superficie d'environ 3,20 hectares, soit une densité de 17,5 logements par hectare.

Cependant, cette urbanisation économe du foncier et la mise en œuvre d'une densité plus élevée nécessitent l'application d'un règlement plus souple facilitant des implantations pertinentes, sur des terrains d'une superficie moindre. Des implantations bio-climatiques et garantissant l'intimité de chaque lot doivent pouvoir être réalisées.

Le nouveau règlement modernisé du PLU en cours de révision le permettra.

Néanmoins, l'approbation du PLU révisé n'est prévue qu'en décembre 2019 tandis que la commercialisation de la tranche 2 de la ZAC de la Marmoure et, par conséquent, le dépôt des premiers permis de construire devraient démarrer vers le milieu de l'année 2019.

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de permettre l'application de certains éléments relatifs aux implantations du nouveau règlement dans le périmètre de la ZAC de la Marmoure par la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification doivent être précisées par le conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme,
- préciser que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la Mairie de Naintré et sur le site internet de la Mairie (www.naintre.fr),
- préciser que le public pourra formuler ses observations, soit sur un registre tenu à sa disposition en mairie, soit par courrier adressé à Madame la Maire, soit par courriel à l'adresse mairie@naintre.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151- 1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2009 approuvant les révisions simplifiées n°2 et 3 et la modification n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant les révisions simplifiées n°4, 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012 approuvant les révisions simplifiées n°7, 8 et 9 et la modification n°2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2017 prescrivant la révision générale du PLU,

Considérant que la Commune souhaite que la nouvelle tranche 2 d'aménagement et de commercialisation de la ZAC de la Marmoure puisse répondre aux objectifs de densité tels qu'ils ont été

définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en cours de révision,

Considérant que pour atteindre un objectif de densité de 16 logements par hectare, il est nécessaire d'assouplir les règles d'implantation des constructions,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme,
- précise que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la Mairie de Naintré et sur le site internet de la Mairie (www.naintre.fr),
- précise que le public pourra formuler ses observations, soit sur un registre tenu à sa disposition en mairie, soit par courrier adressé à Madame la Maire, soit par courriel à l'adresse mairie@naintre.fr,
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme à savoir :
 - o la délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
 - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - o la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR PREFECTURE

086-218601748-20190321-62_D2019-DE
Regu le 28/03/2019